

Décision 2020/2

Plan pour la mise en œuvre de l'examen du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, en application de son article 10

L'Organe exécutif,

Saluant le travail important qui s'est poursuivi malgré les obstacles aux activités menées au titre de la Convention survenus du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) actuelle,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012 (« le Protocole de Göteborg » ou « le Protocole »), qui indique que les Parties maintiennent à l'étude les obligations énoncées dans le Protocole, y compris l'adéquation des obligations et les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif du Protocole,

Rappelant également sa décision 2019/4¹, dans laquelle il a entrepris l'examen du Protocole de Göteborg et prié le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'élaborer un plan pour l'examen qui en précise la portée et le contenu, et d'établir un calendrier de travail détaillé pour l'examen, prévoyant sa procédure de mise en œuvre,

Notant les paragraphes 3 et 4 de l'article 10 du Protocole, qui indiquent respectivement que l'examen comprend, au plus tard à la deuxième session de l'Organe exécutif après l'entrée en vigueur des modifications approuvées en 2012, une évaluation des mesures d'atténuation des émissions de carbone noir et des mesures visant à maîtriser les émissions d'ammoniac, le paragraphe 4 précisant que l'examen comprend aussi une étude de la nécessité éventuelle de réviser l'annexe IX,

Notant également les informations informelles soumises et présentées pour examen à la cinquante-huitième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen concernant les progrès accomplis en ce qui concerne les éléments de l'examen visés aux paragraphes 3 et 4 de l'article 10,

Accueillant avec satisfaction le document ECE/EB.AIR/2020/3-ECE/EB.AIR/WG.5/2020/3, intitulé « Préparatifs de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012 », (le document préparatoire) comme plan pour l'examen,

Soulignant que l'inclusion de tel ou tel élément dans l'examen ne doit pas être considérée comme signifiant que cet élément sera inclus dans toute éventuelle révision du Protocole,

1. *Décide* que la portée de l'examen doit rester large pour le moment, et que l'examen doit se concentrer sur la collecte d'informations, les apports scientifiques et techniques et l'évaluation des informations recueillies ;

2. *Prie* les organes subsidiaires de la Convention d'examiner les tâches à effectuer pour appuyer l'examen du Protocole de Göteborg qui sont énoncées à l'annexe I du document préparatoire, et prie les organes concernés de communiquer au secrétariat, avant le 1^{er} février 2021, des délais pour leurs contributions initiales et pour l'achèvement des tâches ; et demande que toute contribution ultérieure des organes concernés se rapportant aux tâches énoncées à l'annexe I du document préparatoire soit soumise sous forme de document

¹ ECE/EB.AIR/144/Add.1.

informel pour examen à la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen ;

3. *Prie également* les organes subsidiaires de la Convention de s'attacher à fournir et à soumettre au secrétariat les contributions scientifiques et techniques visées à l'annexe I du document préparatoire, et de prendre note de la modification du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention qu'il a adoptée à sa quarantième session ;

4. *Demande* à la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen de réunir les contributions et informations reçues en un avant-projet annoté, pour examen par le Groupe de travail à sa cinquante-neuvième session ; d'entreprendre des travaux sur les aspects de l'examen qui concernent l'élaboration de politiques, y compris l'évaluation des incidences des informations reçues sur l'action des pouvoirs publics ; et d'élaborer et d'établir le rapport de l'examen, y compris ses conclusions ;

5. *Décide* que la procédure pour la mise en œuvre de l'examen est énoncée aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus et que le calendrier préliminaire de l'examen figure à l'annexe II du document préparatoire, sous réserve de toute modification résultant des délais prévus au paragraphe 2 ci-dessus ;

6. *Prend note* des progrès accomplis dans l'inventaire des mesures d'atténuation des émissions de carbone noir et des mesures visant à maîtriser les émissions d'ammoniac, telles que décrites dans les documents informels intitulés « Considerations for ammonia relevant to future review of the Gothenburg Protocol » et « Draft guidance document on prioritizing reductions of particulate matter so as to also achieve reduction of black carbon »², et conclut que les évaluations requises par les paragraphes 3 et 4 de l'article 10 concernant les émissions de carbone noir et les mesures visant à maîtriser les émissions d'ammoniac, y compris l'étude de la nécessité de réviser l'annexe IX, ont été entreprises ;

7. *Prie* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen de continuer à réaliser, dans le cadre de l'examen, les évaluations visées au paragraphe 6 ci-dessus, et invite les Parties à communiquer leurs observations sur les informations figurant dans les documents informels mentionnés dans le même paragraphe, ainsi que tout autre avis, avant le 1^{er} février 2021, et à soumettre toute autre contribution sous forme de document informel à prendre en considération à la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen au fur et à mesure de la mise au point des évaluations ;

8. *Prie* la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen de lui présenter, à sa session de décembre 2021 et à ses sessions ultérieures s'il y a lieu, l'état des travaux, ainsi que toute mise à jour du calendrier de travail.

² Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-strategies-and-review-fifty-eighth-session>.